



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ambulanciers

Question écrite n° 15638

## Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention du M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la demande des ambulanciers hospitaliers de voir leur profession classée en catégorie B active. Ce métier constitue en effet l'un des maillons incontournables de la chaîne de soins et ces professionnels travaillent de jour comme de nuit, la semaine, le week-end et les jours fériés le plus souvent en urgence. Il lui demande en conséquence si le ministère envisage de faire évoluer le statut des ambulanciers hospitaliers en catégorie B active et quel serait, dans ce cas, le calendrier retenu.

## Texte de la réponse

La loi portant réforme des retraites prévoit que les emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles sont classés en catégorie active. Toutefois, la nomenclature de ces emplois doit faire l'objet de dispositions réglementaires sur la base d'une étude approfondie des professions et des métiers susceptibles d'entrer dans le régime de la catégorie active après concertation des partenaires sociaux. La situation des conducteurs ambulanciers de la fonction publique hospitalière sera examinée en même temps que celle des autres catégories professionnelles dont l'exercice professionnel comporte des fatigues exceptionnelles ou des risques professionnels établis. Il convient de préciser que pour la fonction publique hospitalière, le classement en catégorie active d'un emploi permettra aux agents qui en bénéficient de partir à la retraite dès l'âge de 55 ans avec une majoration d'assurance d'une année pour dix ans de services effectifs ayant donné lieu à cotisations. Cette mesure n'entraîne pas une modification du statut des personnels concernés mais représente un avantage faisant partie intégrante de la réforme des retraites actuellement en cours de réalisation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15638

**Rubrique :** Fonction publique hospitalière

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mars 2003, page 2393

**Réponse publiée le :** 8 septembre 2003, page 6998